



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a accordé par ses décisions du 15 novembre 2022 :

- (arrêté n° 3A/2022/3670/180), l'autorisation concernant l'exploitation d'un élévateur à fourches marque CLIMAX, type S12V330S, numéro de construction 4311202346
- (arrêté n° 3A/2022/3671/180), l'autorisation concernant l'exploitation d'une nacelle marque JLG, type ES3246, numéro de construction 1200040417
- (arrêté n° 3A/2022/3672/180), l'autorisation concernant l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable, marque KOMATSU, type WA100M-5, numéro de construction KMTWA093V79H50353
- (arrêté n° 3A/2022/3673/180) l'autorisation concernant l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable, marque KOMATSU, type PC35MR-3, numéro de construction KMTPC201CC77F30008

à la société Mako SA.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 21 novembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

